

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° I-CF1657

présenté par

M. Lefèvre, Mme Brulebois et M. Metzdorf

-----

### ARTICLE 24

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé vise à supprimer l'avantage fiscal accordé à la location meublée non professionnelle (LMNP) et aligne le régime de la LMNP sur celui des loueurs professionnels. En conséquence, les amortissements initialement déduits durant la période de location sont pris en compte lors de la vente du bien pour le calcul de la plus-value immobilière afférente.

Cet amendement de suppression propose de maintenir le régime fiscal actuel des locations meublées non professionnelles.